
Jour de séance 34

le jeudi 8 février 2018

10 h

Prière.

Après les déclarations de députés, l'hon. M. Doucet invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Wilson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'elle a qualifié certains députés d'« arrogants », d'« insolents » et d'« insensibles ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande à la députée de se rétracter ; la députée obtempère.

M. Fairgrieve (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à améliorer l'état de la route 560, entre Centreville et Woodstock. (Pétition 13.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à contribuer à l'atteinte des cibles nationales en matière de conservation des terres en fixant des objectifs et en élaborant un plan d'action. (Pétition 14.)

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre des affaires émanant de l'opposition.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 9 février 2018, s'ajourne au mardi 13 mars 2018.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 32, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget. Les affaires émanant de l'opposition seront ensuite étudiées.

Conformément à l'avis de motion 32, M. Roussel, appuyé par M. Guitard, propose ce qui suit :

attendu que le rôle que jouent les industries saisonnières au Nouveau-Brunswick est indispensable à la stabilité et à la viabilité continues de l'économie ;

attendu que de nombreuses familles et personnes dépendent du travail saisonnier, qui constitue leur principale source de revenus ;

attendu que le taux de chômage d'une région sert à déterminer le nombre d'heures requises pour l'admissibilité à l'assurance-emploi ainsi qu'à établir la période de prestations au titre du programme ;

attendu que le programme d'assurance-emploi est administré par le gouvernement fédéral ;

attendu qu'une croissance économique positive au Nouveau-Brunswick qui peut être concentrée dans des endroits précis d'une région est susceptible de fausser la formule utilisée dans le calcul du taux de chômage de la région tout entière, surtout dans les régions comptant une population rurale qui dépend peut-être davantage du travail saisonnier ;

attendu que le taux de chômage calculé pour une certaine région ne tient pas compte d'un grand nombre de travailleurs saisonniers qui occupent peut-être un emploi dans cette région, de sorte qu'un nombre important d'entre eux épuiseront leurs prestations d'assurance-emploi plusieurs semaines avant de reprendre leur emploi saisonnier ;

attendu que l'intervalle sans prestations appelé « le trou noir » s'avère injuste à l'endroit des travailleurs saisonniers qui ne pourront accumuler assez d'heures pour être admissibles aux prestations d'assurance-emploi ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à modifier les dispositions relatives à l'admissibilité au programme d'assurance-emploi afin d'agir sur la situation difficile qui pèse sur les travailleurs saisonniers.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M^{me} Dubé, appuyée par M. K. MacDonald, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 32 soit amendée comme suit :

par l'insertion, après le septième paragraphe du préambule, des paragraphes suivants :

« attendu que le gouvernement Gallant a été incapable de créer des emplois dans les régions rurales du nord du Nouveau-Brunswick et que, pendant la plupart des mois, le chômage chez les jeunes de la région reste le plus élevé du Canada ;

« attendu que le 25 janvier 2018, Serge Cormier, député libéral fédéral d'Acadie — Bathurst, a déclaré aux médias que les Libéraux fédéraux annonceraient bientôt la mise en place d'un programme d'aide ; ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion 32, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. M. LeBlanc, vice-président, est au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de l'hon. M. Doucet, au nom du premier ministre.

Le débat ajourné reprend sur la motion 21, proposée par M. Jeff Carr au nom de M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, dont voici le texte :

attendu que les districts de services locaux de Douglas et d'Estey's Bridge sont aux prises avec des difficultés relativement à l'exploitation et aux projets d'exploitation de carrières de pierre dans leur territoire respectif ;

attendu que l'exploitation de gravières et de carrières est depuis longtemps un enjeu conflictuel pour les gens de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick, y compris les villes ;

attendu que de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick estiment insuffisantes les normes régissant la distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles et les normes actuelles encadrant les méthodes d'exploitation soumises au processus d'approbation du plan d'exploitation ;

attendu que de nombreuses commissions de services régionaux n'ont actuellement aucune réglementation permettant d'évaluer différemment les gravières et les carrières de pierre sur le plan des répercussions et de la distance optimale qui doit les séparer des zones résidentielles, en tenant compte des caractéristiques précises du site exploité et des volumes de matière qu'il est proposé d'y extraire ;

attendu que l'empreinte environnementale d'une gravière et celle d'une carrière de pierre diffèrent grandement en ce qui a trait à l'extraction des ressources, les gravières n'étant exploitées que par des moyens mécaniques, les carrières l'étant au moyen de machines et de tirs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à réexaminer la réglementation et la législation s'appliquant aux carrières de pierre afin de relever les différences entre l'empreinte environnementale de l'exploitation des gravières et celle de l'exploitation des carrières de pierre et afin d'élaborer un outil d'évaluation qui tient mieux compte des diverses répercussions ayant trait notamment aux cours d'eau, au ruissellement, au bruit, à la qualité de l'air, au champ de visibilité depuis les routes provinciales et à la qualité de vie soutenue des gens de la région

et que le gouvernement réexamine sa réglementation visant les normes de distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles existantes dans le but d'élargir le rayon en fonction duquel le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et les exploitants de carrière sont tenus de consulter et dans le but de modifier la réglementation ou la législation à cet égard, ou les deux, pour augmenter les distances minimales qui doivent séparer les carrières des zones résidentielles.

La présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et demande que M. Fitch retire les mots « induit la Chambre en erreur » ; le député obtempère.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 21, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

| | | |
|----------------------|--------------|------------------------|
| M. K. MacDonald | M. Coon | M. Steeves |
| M ^{me} Dubé | M. Savoie | M ^{me} Wilson |
| M. Holder | M. Jeff Carr | M. Wetmore |
| M. Fairgrieve | M. Flemming | M. Stewart |
| M. Fitch | M. Northrup | M. Keirstead |
| M. Urquhart | M. Crossman | |

CONTRE : 23

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| l'hon. M. Fraser | l'hon. M ^{me} Harris | M. Bernard LeBlanc |
| l'hon. M. Doucet | l'hon. M ^{me} Landry | M. Roussel |
| l'hon. M ^{me} Rogers | l'hon. M. Kenny | M. Guitard |
| l'hon. M. Horsman | l'hon. M. Ames | M. Boudreau |
| l'hon. M. Melanson | l'hon. M. Harvey | M. Albert |
| l'hon. M. Landry | l'hon. M. LePage | M. Bertrand LeBlanc |
| l'hon. M. Bourque | M ^{me} LeBlanc | M. Doherty |
| l'hon. M. Rousselle | M. Chiasson | |

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi sur la sécurité énergétique verte*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc, vice-président, reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.